



Rapport conjoint du groupe Sony sur le travail forcé et le travail des enfants au Canada

Le présent rapport est établi conformément à la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi canadienne ») afin d'identifier les mesures prises par le groupe Sony et à l'échelle mondiale au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2024, pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé et le travail des enfants soient utilisés à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par Sony ou de biens importés au Canada par Sony. Le présent rapport est un rapport conjoint établi au nom des entités déclarantes en vertu de la loi canadienne, dont chacune est énumérée dans l'annexe ci-jointe (les « entités déclarantes »). Sauf indication contraire expresse, les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à toutes ces entités déclarantes, car elles opèrent dans le cadre d'un programme commun de conformité et de gestion des risques. Sauf indication contraire expresse, une référence à « Sony », « nous », « notre » ou « nos » fait référence à toutes les entités du groupe Sony dans leur ensemble (y compris les entités déclarantes et leurs entités détenues et contrôlées). Certaines entreprises de Sony ont également des obligations de déclaration en vertu de la Loi Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni et de la Loi Modern Slavery Act 2018 de l'Australie, qui font l'objet de rapports distincts.

Notre engagement en matière de droits de l'homme

Comme indiqué dans le présent rapport, Sony s'engage à maintenir et à améliorer les systèmes et processus permettant d'identifier et de traiter les risques de violation des droits de l'homme, y compris le travail forcé et le travail des enfants, liés à ses activités commerciales et à ses chaînes d'approvisionnement dans le monde entier. Dans la présente déclaration, nous utilisons l'expression « travail forcé et travail des enfants » pour inclure le travail des enfants et toutes les formes d'esclavage, de servitude et de travail forcé ou obligatoire, ainsi que la traite des personnes.

Nos politiques

Code de conduite du groupe Sony. Notre engagement en faveur des droits de l'homme est inscrit dans le code de conduite du groupe Sony (« **Code de conduite** »). Le Code de conduite s'applique à tous les directeurs, cadres et employés de Sony. Le Code de conduite a été communiqué à l'ensemble du personnel de Sony, est disponible sur le site <https://www.sony.net/code/> et a été traduit en 22 langues. Le code de conduite reflète les principes éthiques énoncés dans diverses lignes directrices mondiales, dont les suivantes :

- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« **OCDE** ») à l'intention des entreprises multinationales (les « **Principes directeurs de l'OCDE** »)
- Le Pacte mondial des Nations unies
- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (la « **DUDH** »)
- Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « **Principes directeurs** »)
- Les objectifs de développement durable des Nations unies (les « **ODD** »)

Le code de conduite interdit toute forme de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités. Il exige également que toutes les entreprises Sony adoptent des pratiques saines en matière de travail et d'emploi et qu'elles traitent leurs employés conformément aux lois applicables. Chaque entreprise Sony doit prendre les mesures appropriées pour garantir le respect du code de conduite, y compris l'établissement de procédures disciplinaires appropriées en cas d'infraction, pouvant aller jusqu'au licenciement. Tous les fournisseurs et sous-traitants de Sony sont tenus de respecter les mêmes normes que celles que nous attendons de nous-mêmes en ce qui concerne la conformité aux lois, le respect des droits de l'homme et les pratiques équitables en matière de travail et d'emploi.

Politique des droits de l'homme. L'engagement de Sony à respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme tels que la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (la « **Déclaration de l'OIT** ») et à respecter les droits de l'homme reconnus internationalement des personnes potentiellement affectées par les activités commerciales de Sony tout au long de la chaîne de valeur de Sony est intégré dans la politique des droits de l'homme du groupe Sony, entrée en vigueur le 29 mars 2024, disponible à l'adresse suivante : https://www.sony.com/en/SonyInfo/csr_report/humanrights/humanrightspolicy_en.pdf.

La politique des droits de l'homme s'applique à toutes les entreprises du groupe Sony et donne un aperçu de nos engagements en matière de diligence raisonnable liée aux droits de l'homme, de recours, de formation des employés et d'autres engagements envers les parties prenantes.

Codes de conduite des fournisseurs

Fournisseurs de produits électroniques. Sony est un membre fondateur de la Responsible Business Alliance (« **RBA** »), une union à but non lucratif de grandes sociétés de l'électronique, de la vente au détail, de l'automobile et du jouet vouées à soutenir les droits et le bien-être des travailleurs et des communautés affectées par la chaîne d'approvisionnement mondiale. Sony a adopté un code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Sony (« **code de la chaîne d'approvisionnement** ») pour les fournisseurs de produits électroniques de Sony (disponible ici : https://www.sony.com/en/SonyInfo/csr_report/sourcing/Sony_Supply_Chain_CoC_E.pdf).

Le code de la chaîne d'approvisionnement de Sony, qui intègre le code de conduite de la RBA, établit des normes destinées à garantir, entre autres, que les droits de l'homme des travailleurs sont respectés et que ces derniers sont traités avec respect et dignité. En particulier, le code de la chaîne d'approvisionnement interdit le recours au travail forcé, à la servitude pour dettes, au travail pénitentiaire involontaire, à l'esclavage et à la traite des êtres humains, et prévoit des restrictions concernant le travail des enfants. Les dispositions du code de la chaîne d'approvisionnement sont dérivées de normes internationalement reconnues, notamment les lignes directrices de l'OCDE, les principes directeurs, la déclaration de l'OIT, les conventions fondamentales de l'OIT et la DUDH.

Fournisseurs de l'industrie du divertissement. Bien que nous ayons évalué le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités de musique enregistrée, de cinéma et de télévision comme étant faible, Sony s'est engagé à améliorer les activités de la chaîne d'approvisionnement responsable du groupe Sony dans l'industrie du divertissement et s'est efforcé de renforcer les normes de son programme de fournisseurs en matière de droits de l'homme, de pratiques commerciales éthiques, de sécurité et d'environnement dans nos activités de musique enregistrée, de cinéma et de télévision. Pour faciliter cette démarche, Sony Pictures

Entertainment a élaboré le Code de conduite pour les fournisseurs de Sony Pictures Entertainment Inc. (disponible à l'adresse : <https://supplier.sonypictures.com/codeofconduct.php>) et Sony Music Entertainment a établi son Code de conduite pour les fournisseurs (disponible à l'adresse : <https://supplier.sonymusic.com/>). Ces codes de conduite des fournisseurs reposent sur des principes similaires à ceux du code de la chaîne d'approvisionnement. Nous nous efforçons de faire connaître ces codes aux acteurs de nos chaînes d'approvisionnement en matière de divertissement. En outre, Sony Interactive Entertainment a récemment établi ses principes commerciaux (disponibles à l'adresse suivante : <https://sonyinteractive.com/en/impact/responsible-supply-chain/>) afin de rehausser les normes de tous les partenaires commerciaux avec lesquels elle travaille. Ces documents reposent sur des principes similaires à ceux du code de la chaîne d'approvisionnement.

Approvisionnement responsable en minéraux : Dans le cadre de son engagement à ne pas contribuer aux préoccupations environnementales, aux conflits ou aux violations des droits de l'homme par ses pratiques d'approvisionnement, Sony a identifié certains minéraux provenant de zones à haut risque (« **minéraux à haut risque** ») qui sont essentiels à la fabrication de produits électroniques. En plus du code de la chaîne d'approvisionnement, Sony a élaboré la politique du groupe Sony pour une chaîne d'approvisionnement responsable en matière de minéraux. Dans le cadre de cette politique, Sony s'engage à éviter de contribuer à des conflits ou à des violations graves des droits de l'homme par le biais de ses pratiques d'approvisionnement, et s'engage à ne pas acheter sciemment des produits, des composants ou des matériaux contenant des minéraux à haut risque qui contribuent à des conflits ou à des violations graves des droits de l'homme. Sony travaille également avec ses fournisseurs pour résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, et à la protection de l'environnement sur les sites de production de minéraux à haut risque et lors de l'achat de ces minéraux à haut risque. Pour plus de détails sur ces efforts, voir la section III Supply Chain Overview dans Exhibit 1.01 du Sony Group Corporation Conflict Minerals Report for the Reporting Period from January 1 to December 31, 2023 (disponible à l'adresse suivante : <https://www.sony.com/en/SonyInfo/IR/library/sec.html>).

1. Description de notre structure, de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement

Structure. Sony Group Corporation, dont le siège social se trouve au Japon, est la société mère ultime de toutes les entités déclarantes. Au 31 mars 2024, Sony comptait 113 000 employés dans le monde et nos entités déclarantes comptaient 16 000 employés au total.

Nos activités. Sony se consacre au développement, à la conception, à la fabrication et à la vente de divers types d'équipements, d'instruments et de composants électroniques destinés aux marchés grand public, professionnels et industriels, tels que le matériel de jeu, les téléviseurs, les enregistreurs et lecteurs audio et vidéo, les appareils photo et les caméras, les téléphones mobiles et les capteurs d'image (collectivement, nos « **produits électroniques** »). Sony exploite 12 sites de fabrication de produits électroniques au Japon, en Chine, en Corée du Sud, en Thaïlande, en Malaisie et au Royaume-Uni. Sony conclut également des contrats avec des tiers pour la fabrication de certains produits électroniques en son nom.

Outre les produits électroniques, Sony est spécialisé dans le développement, la vente, la production, la distribution et l'octroi de licences pour des logiciels de jeux, des contenus et des

services de réseau. Sony se consacre également au développement, à la production, à la fabrication et à la distribution de musique enregistrée, à la gestion et à l'octroi de licences pour les paroles et la musique des chansons, ainsi qu'à la production et à la distribution de titres d'animation, y compris d'applications de jeux basées sur des titres d'animation. Sony est également engagé dans la production, l'acquisition et la distribution de films et de programmes télévisés, ainsi que dans l'exploitation de réseaux télévisés et numériques. Chacune des entités déclarantes exerce certaines des activités décrites ci-dessus. Les activités des entités déclarantes sont décrites plus en détail dans l'annexe du présent rapport.

Chaînes d'approvisionnement. Sony dispose de chaînes d'approvisionnement mondiales pour certains de ses secteurs d'activité. Comme décrit dans la section 2 ci-dessous, nous avons déterminé que notre risque le plus élevé en matière de travail forcé et de travail des enfants est notre chaîne d'approvisionnement en produits électroniques. Sony se procure des matériaux et des composants pour ses produits électroniques auprès de fournisseurs situés dans le monde entier, notamment au Japon, en Asie-Pacifique, en Europe et dans d'autres régions. Pour plus de détails sur nos chaînes d'approvisionnement, voir la section Chaîne d'approvisionnement responsable de notre rapport sur le développement durable, disponible à l'adresse suivante https://www.sony.com/en/SonyInfo/csr/library/reports/SustainabilityReport2023_E.pdf.

2. Le risque de travail forcé et de travail des enfants

Depuis 2012, Sony collabore avec Business for Social Responsibility (« **BSR** ») pour mener des études d'impact sur les droits de l'homme à l'échelle du groupe afin d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos diverses activités et chaînes d'approvisionnement. BSR est une organisation mondiale indépendante à but non lucratif qui se consacre à la construction d'un monde juste et durable. Sur la base de renseignements tirés des évaluations des risques de BSR, de nos processus et contrôles et de rapports d'ONG, nous avons déterminé que l'activité de fabrication de produits électroniques de Sony et sa chaîne d'approvisionnement présentent un risque plus élevé de violations potentielles des droits de l'homme que d'autres secteurs d'activité de Sony ou que leurs chaînes d'approvisionnement. Les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les activités de Sony, y compris dans la fabrication de produits électroniques, sont atténués par des politiques d'emploi, des formations et d'autres contrôles rigoureux. Nous utilisons une approche basée sur le risque et nous donnons la priorité aux efforts déployés à l'échelle du groupe pour atténuer les risques les plus élevés, à savoir nos activités de fabrication de produits électroniques et notre chaîne d'approvisionnement. Ces efforts sont décrits plus en détail dans le présent rapport.

3. Mesures prises pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants

(i) Diligence raisonnable pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants

(a) Sur les sites de fabrication appartenant à Sony

Les sites de production appartenant à Sony sont exploités par des employés de Sony, des fournisseurs de services et des entrepreneurs sur place. Ces sites sont tenus de respecter les normes du code de conduite et du code de la chaîne d'approvisionnement. Les procédures internes de Sony exigent la mise en œuvre d'un plan d'amélioration en cas de non-conformité. Les évaluations et les audits visant à confirmer le respect de ces normes font partie intégrante de nos processus.

Auto-évaluation. Les sites de fabrication de produits électroniques appartenant à Sony procèdent à une auto-évaluation annuelle à l'aide du questionnaire d'auto-évaluation RBA (« **questionnaire RBA** ») afin de contrôler le respect du code de conduite et du code de la chaîne d'approvisionnement. Le questionnaire RBA a été rempli par tous les sites de fabrication de Sony pour l'année budgétaire 2023. Les résultats du questionnaire RBA ont été examinés et analysés en interne. Tous les sites de production appartenant à Sony ont été jugés à faible risque.

Audits. Certains sites de fabrication appartenant à Sony font également l'objet d'audits réguliers dans le cadre du programme d'évaluation validée (VAP) de la RBA ou d'audits équivalents.

Amélioration des évaluations visant à déterminer les conditions de travail des travailleurs étrangers au Japon.

À la lumière de rapports récents indiquant que les travailleurs étrangers et immigrés sont exposés à des conditions de travail forcé dans le monde entier, y compris au Japon, nous évaluons également tous les sites de fabrication de Sony situés au Japon afin de déterminer si le site emploie directement ou indirectement des travailleurs étrangers ou immigrés. Si c'est le cas, Sony mène un sondage pour déterminer les conditions d'emploi et de travail réelles de ces travailleurs. Depuis 2020, Sony a également procédé à des évaluations documentaires des sous-traitants sur un certain nombre de sites de fabrication afin de vérifier leurs processus d'embauche de stagiaires techniques au Japon et dans les pays où ils ont été embauchés, ainsi que les conditions de travail des stagiaires. Les résultats de ces sondages et les évaluations supplémentaires des documents des stagiaires techniques montrent que les sites de production au Japon prennent les mesures nécessaires pour garantir le respect des normes de travail énoncées dans le code de la chaîne d'approvisionnement.

(b) Au sein de notre chaîne d'approvisionnement

Tous les fournisseurs de produits électroniques, nouveaux ou existants, sont tenus de respecter le code de la chaîne d'approvisionnement. Comme expliqué ci-dessous, les évaluations et les audits visant à garantir le respect du code de la chaîne d'approvisionnement font partie intégrante de notre gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Nouveaux fournisseurs : Sony procède à une évaluation initiale de tous les nouveaux fournisseurs OEM/ODM, de tous les nouveaux fournisseurs de matières premières/pièces détachées et de leurs installations de fabrication afin de déterminer le niveau de risque des fournisseurs. Le niveau de risque est basé sur des facteurs tels que le pays et la région dans lesquels ils sont situés, la taille de l'entreprise, le secteur d'activité et le type d'entreprise.. Les fournisseurs présentant un risque plus élevé font l'objet d'évaluations supplémentaires plus complètes à l'aide d'un questionnaire élaboré par la RBA (« questionnaire RBA ») ou d'un questionnaire plus ciblé élaboré par Sony (« questionnaire Sony »). Ces questionnaires permettent d'évaluer le respect du code de la chaîne d'approvisionnement, y compris les questions liées au travail forcé des travailleurs étrangers, migrants et immigrés, qui est devenu un phénomène grave à l'échelle mondiale. Les questionnaires remplis sont analysés afin d'identifier les risques potentiels.

Fournisseurs existants : Tous les fournisseurs OEM/ODM existants qui font des affaires importantes avec Sony sont soumis à des évaluations annuelles à l'aide du questionnaire

RBA. Si l'évaluation indique un risque élevé, le fournisseur OEM ou ODM est soumis à un audit sur place, qui peut être effectué par un auditeur tiers indépendant. Au fil du temps, Sony a également renforcé ses activités auprès des fournisseurs de matières premières et de pièces détachées existants. Les fournisseurs de matières premières et de pièces détachées existants, ainsi que leurs installations de fabrication, sont régulièrement classés par niveau de risque, sur la base de facteurs tels que le pays et la région où ils sont situés, la taille de l'entreprise, le secteur d'activité et le type d'entreprise, afin de déterminer s'ils répondent aux critères d'évaluation. Les fournisseurs de matières premières et de pièces à haut risque doivent effectuer une évaluation à l'aide du questionnaire RBA ou du questionnaire Sony. Leurs réponses sont analysées afin d'identifier tout risque potentiel. Si Sony ne traite pas directement avec l'usine de fabrication, les évaluations sont effectuées par l'intermédiaire de la société commerciale ou du fabricant qui est le principal fournisseur.

Pour les fournisseurs présentant un risque élevé, nous faisons appel à une société d'audit tierce pour confirmer le respect du code de la chaîne d'approvisionnement. Des entretiens avec les employés sont également prévus dans le cadre de cet audit. Les employés sont tenus de vérifier directement s'ils sont responsables des frais d'emploi, des conditions de santé et de sécurité du site et d'autres questions pertinentes. Les audits comprennent également la vérification des documents pertinents relatifs aux contrats de travail, aux données sur les heures de travail, aux politiques et procédures et aux conditions locales en matière de santé et de sécurité.

Si un fournisseur est soupçonné d'enfreindre le code de la chaîne d'approvisionnement, une évaluation à distance ou sur place est effectuée, et les employés et responsables sont interrogés pour vérifier l'infraction présumée. Si l'infraction présumée est confirmée, nous émettons des conseils sur la manière d'y remédier. Nous espérons ainsi éviter que les employés de ces fournisseurs ne subissent des préjudices supplémentaires et que les familles les plus vulnérables ne perdent des revenus. Nous continuons ensuite à surveiller et à évaluer la situation pour nous assurer que l'infraction a été corrigée conformément aux instructions. Ces mesures peuvent inclure des audits supplémentaires du fournisseur. La politique de Sony consiste à revoir ses relations commerciales avec un fournisseur en cas de violation grave du code de la chaîne d'approvisionnement (travail forcé, travail des enfants, conditions de travail inhumaines, discrimination illégale, absence de plan d'action en cas d'urgence ou de catastrophe, présence de risques susceptibles de provoquer un accident grave mettant en danger la vie d'un travailleur, problèmes importants de pollution de l'environnement) ou si un fournisseur ne coopère pas pleinement lors d'une enquête ou d'un audit.

Résultats de l'évaluation et remédiation : Au cours de l'exercice 2023, nous avons réalisé 235 évaluations documentaires pour des usines de fournisseurs nouvelles et existantes. Nous avons également procédé à des évaluations et à des entretiens à distance ou sur place dans 12 usines. Les résultats de ces évaluations sont les suivants :

- **Nouvelles usines de fournisseurs.** Les évaluations fondées sur des documents ont permis d'identifier cinq usines présentant des problèmes mineurs, tels que le nombre excessif d'heures de travail. Sony a donné des instructions à ces fournisseurs et vérifie les mesures correctives qu'ils ont prises. Nous avons effectué des évaluations à distance ou sur place dans huit usines de fournisseurs soupçonnés d'être en infraction, en signalant les problèmes et en émettant des instructions en vue d'une amélioration. Dans les deux cas, les fournisseurs sont invités à planifier l'amélioration, à gérer les progrès et à

- présenter des résultats fondés sur des preuves.
- **Usines de fournisseurs existantes.** Les 179 évaluations fondées sur des documents ont permis d'identifier des usines présentant des problèmes mineurs, tels que le nombre excessif d'heures de travail. Sony a donné des instructions à ces fournisseurs et vérifié les mesures correctives qu'ils ont prises. Nous avons procédé à des évaluations à distance ou sur place dans quatre usines de fournisseurs soupçonnés d'être en infraction, en signalant les problèmes et en émettant des instructions pour l'amélioration. Dans les deux cas, les fournisseurs sont invités à planifier l'amélioration, à gérer les progrès et à présenter des résultats fondés sur des preuves.
 - Aucune preuve définitive de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifiée chez les fournisseurs évalués en 2023. Cependant, nous avons identifié des domaines de non-conformité avec le code de la chaîne d'approvisionnement, tels que les employés travaillant plus de 60 heures par semaine. Sony a communiqué avec les fournisseurs concernés et leur a demandé d'élaborer un plan d'action correctif pour chaque infraction et de le lui soumettre.

(ii) Intégrer les conclusions des rapports des médias et des ONG

Si un rapport d'ONG ou d'autres médias indiquent des violations possibles du Code de la chaîne d'approvisionnement, Sony travaille avec le fournisseur identifié et peut demander un audit RBA tiers du site de fabrication du fournisseur pour confirmer l'exactitude du rapport et les mesures correctives nécessaires.

(iii) Conditions contractuelles pour les fournisseurs de produits électroniques

La conformité au code de la chaîne d'approvisionnement est incluse dans les contrats signés lorsque Sony commence à travailler avec des fournisseurs de matières premières et de pièces détachées de produits électroniques. Tous les fournisseurs de matières premières et de pièces pour les produits électroniques reçoivent le code de la chaîne d'approvisionnement lors de la signature d'un nouveau contrat et sont tenus informés des changements par des documents mis à jour. En outre, Sony rappelle régulièrement à ses fournisseurs leurs responsabilités et obtient d'eux une déclaration de conformité.

Lorsqu'elle entame de nouvelles relations commerciales avec des fournisseurs, Sony demande au fournisseur principal, mais aussi aux usines qui fournissent des matériaux et des pièces à Sony par l'intermédiaire du fournisseur principal, de se conformer au code de la chaîne d'approvisionnement. En outre, si un fournisseur principal est une société commerciale, Sony obtient un consentement de conformité de la part du fabricant de pièces et des sites de fabrication par l'intermédiaire de la société commerciale et confirme que la conformité est mise en œuvre. Sony distribue également le code de la chaîne d'approvisionnement à sa propre chaîne d'approvisionnement, en demandant à ses fournisseurs indirects de s'y conformer par l'intermédiaire de ses fournisseurs directs.

(v) Mécanisme de règlement des griefs

Les employés de Sony sont encouragés à faire part de leurs préoccupations et disposent de plusieurs canaux pour le faire, notamment la ligne d'assistance téléphonique de Sony Ethics & Compliance, disponible dans différentes langues locales et gérée par des opérateurs tiers indépendants. Sony protège les journalistes contre les représailles. La ligne d'assistance téléphonique de Sony Ethics & Compliance est également à la disposition des fournisseurs

qui souhaitent faire part de leurs préoccupations concernant d'éventuelles violations de la loi ou des politiques de Sony.

Depuis le 29 mars 2024, Sony a également commencé à gérer le système de règlement des griefs pour la chaîne d'approvisionnement électronique du groupe Sony pour les parties prenantes concernées dans la chaîne d'approvisionnement électronique, y compris les fabricants et les fournisseurs de pièces, de matières premières, d'équipements de fabrication, etc., leurs employés et d'autres parties concernées pour signaler les violations ou les violations possibles du code de la chaîne d'approvisionnement et de la politique du groupe Sony pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais. Les griefs soumis sont reçus et examinés par une organisation qui n'est pas directement impliquée dans l'affaire.

Sony enquête sur les allégations de manière rapide et objective. Si une infraction commise par un fournisseur est confirmée, Sony demande au fournisseur de prendre des mesures correctives. Si un fournisseur refuse de coopérer à l'enquête ou ne prend pas les mesures correctives demandées, Sony reconsidérera la relation commerciale. Si la violation implique un fournisseur indirect, la filiale Sony concernée travaillera avec son fournisseur direct pour obtenir des mesures correctives de la part de ce fournisseur indirect.

(vi) Formation

Tous les employés de Sony sont tenus de suivre une formation initiale et périodique sur le code de conduite afin de s'assurer qu'ils comprennent l'engagement de Sony à l'égard de ses valeurs éthiques fondamentales et de ses politiques internes. Au cours de l'exercice 2023, tous les directeurs généraux ou supérieurs du service d'approvisionnement de nos opérations de fabrication de produits électroniques ont reçu une formation supplémentaire sur les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement et les initiatives de Sony en matière de développement durable. Nous avons également organisé une formation pour l'ensemble du personnel du service des achats afin de leur permettre de mieux comprendre les initiatives du groupe Sony visant à mettre en place une chaîne d'approvisionnement responsable. En outre, l'ensemble du personnel qui constitue le point de contact avec les fournisseurs de matières premières et de pièces détachées a reçu une formation sur les risques de violation des droits de l'homme identifiés dans le cadre des processus d'évaluation et d'amélioration des fournisseurs, ainsi que sur les mesures nécessaires en cas de matérialisation des risques.

Au cours de l'exercice 2023, nous avons distribué une vidéo aux principaux fournisseurs de matières premières et de pièces détachées afin d'approfondir leur compréhension de notre politique d'approvisionnement durable. La vidéo explique l'approche de Sony en matière de développement durable, notre code de conduite de la chaîne d'approvisionnement et notre politique d'approvisionnement en minéraux responsables. Dans cette vidéo, nous demandons également à nos fournisseurs de nous aider à atteindre notre objectif d'approvisionnement durable en se conformant à nos exigences.

4. Évaluation de l'efficacité des actions et initiatives de Sony

Sony procède à des évaluations et à des audits de ses fournisseurs d'électronique, comme décrit ci-dessus. Sony suit les performances globales des fournisseurs par rapport au code de la chaîne d'approvisionnement en comparant les résultats d'une année sur l'autre du nombre d'évaluations à l'aide de questionnaires, d'améliorations demandées et de visites à distance ou

sur site. Sony surveille également les signalements effectués par l'intermédiaire de son mécanisme de règlement des griefs. Le département du développement durable de Sony Group Corporation évalue également les tendances externes et communique avec les parties prenantes pour mesurer l'efficacité des mesures prises. Le département du développement durable fournit un rapport annuel au conseil d'administration de Sony Group Corporation sur tous les aspects clés des initiatives de Sony en matière de développement durable, y compris la gestion et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants. Le département du développement durable fournit également au conseil d'administration des mises à jour trimestrielles sur des sujets pertinents.

Approbation et attestation

Aux seules fins de conformité avec la loi canadienne, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Sony Corporation of America, l'organe de contrôle et de direction de chacune des entités déclarantes incluses dans le présent rapport.

Les principaux risques de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de Sony, les mesures prises pour évaluer, traiter et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants, et pour évaluer l'efficacité des mesures prises (chacune d'entre elles étant abordée dans le présent rapport) sont généralement les mêmes pour chacune des entités déclarantes.

Conformément aux exigences de la loi canadienne, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées dans l'annexe. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la loi canadienne, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Karen Halby

Présidente, Sony Corporation of America

Date : 5/23/24

J'ai le pouvoir d'engager Sony Corporation of America

Signature :

Handwritten signature of Karen Halby in black ink, written in a cursive style.

Annexe

Chacune des entités ci-dessous est une entité déclarante au sens de la loi canadienne.

Nom(s) de l'entité déclarante	Classification des entités déclarantes	Activités de l'entité déclarante au Canada
Sony Corporation of America (« SCA »)	Corporation	SCA est la société mère et contrôle les entités déclarantes. SCA fournit des services aux entités déclarantes, notamment dans les domaines du droit, de la conformité, du développement durable et de l'approvisionnement. SCA n'est pas un fabricant.
Sony Electronics Inc. (« SEL »)	Corporation	<p>SEL est un importateur non-résident enregistré qui vend et distribue des produits électroniques à des détaillants pour des ventes en ligne et à d'autres entités commerciales ou professionnelles au Canada. SEL vend également des semi-conducteurs aux clients canadiens. SEL n'est pas un fabricant. Il met à disposition des équipes d'ingénieurs pour assurer la fabrication de téléviseurs de marque Sony au Mexique dans une usine tierce qui n'appartient pas à Sony. Les produits que le groupe importe et distribue au Canada sont fabriqués principalement en Asie et au Mexique. SEL est agréé pour le respect de l'environnement au Canada.</p> <p>Les principaux produits de consommation sont les téléviseurs, les cinémas à domicile, les lecteurs de disques Blu-ray et de DVD, les casques, les écouteurs, les lecteurs MP3, les haut-parleurs sans fil, les appareils photo et les cartes mémoire. Les produits et solutions professionnels sont commercialisés dans des secteurs tels que la radiodiffusion et la production, le sport, le divertissement, l'éducation, les entreprises et les soins de santé. Les produits professionnels comprennent notamment les caméras de studio et de diffusion, les caméras de cinéma numérique, les caméscopes, les moniteurs professionnels, les projecteurs et les dispositifs d'archivage de disques optiques. Les solutions professionnelles comprennent la technologie de suivi sportif HawkEye.</p>
Sony Interactive Entertainment LLC (« SIE »)	Corporation	SIE vend des produits électroniques à son distributeur local désigné, Sony Interactive Canada Inc. qui revend ces produits à une série de partenaires détaillants dans tout le Canada.. La principale activité de SIE concerne les produits de consommation, notamment les produits commercialisés sous la marque PlayStation, y compris les consoles de jeu, les jeux vidéo et les périphériques associés, ainsi que les accessoires. SIE n'est pas un fabricant. Tous les produits SIE sont fabriqués à l'étranger. SIE exploite la boutique en ligne PlayStation, à partir de laquelle elle vend des produits et des services numériques aux consommateurs canadiens. SIE conclut également des accords avec divers fournisseurs de jeux vidéo et de services multimédias pour que ces services soient présentés et accessibles sur l'interface PlayStation.
Sony Music Entertainment Canada Inc. (« SME »)	Corporation	Les principales activités de SME comprennent la production, la commercialisation, la promotion, la vente et l'octroi de licences de musique préenregistrée et d'œuvres audiovisuelles connexes via des canaux numériques et sous la forme de disques compacts, de disques vinyles et de DVD. SME est également impliquée dans la vente de produits dérivés et dans des activités de commandite et d'endossement. SME n'est pas un fabricant.
Sony Pictures Home Entertainment Canada Ltd, Columbia Pictures Industries, Inc. et Sony Pictures Imageworks Canada Inc. (collectivement « SPE »)	Corporation	<p>Les principales activités de SPE sont la production, l'acquisition et la distribution de films cinématographiques; la production, l'acquisition et la distribution de programmes télévisés; la création et la distribution de contenu numérique; l'exploitation de studios; et le développement de nouveaux produits, services et technologies de divertissement.</p> <p>Sony Pictures Home Entertainment Canada Ltd. est une filiale à 100 % de Sony Pictures Home Entertainment, Inc. Columbia Pictures Industries, Inc. est une filiale à 100 % de CPE Holdings, Inc. Sony Pictures Imageworks Canada Inc. est une filiale à part entière de Sony Pictures Imageworks Inc.</p>
Sony Biotechnology Inc. (« SBT »)	Corporation	Les principales activités de SBT comprennent la vente de produits électroniques et de substances connexes utilisés pour la recherche médicale. Le SBT assure également l'entretien des instruments de recherche. SBT n'est pas un fabricant. Tous les produits sont importés au Canada en provenance du Japon et des États-Unis.
Sony DADC US Inc. (« DADC »)	Corporation	DADC fabrique et distribue des disques optiques pour des clients de l'industrie du divertissement à domicile (y compris, de temps à autre, des clients canadiens). DADC n'a pas d'installations de fabrication au Canada.